

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/019

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Laurent LAGES

Objet : Fonds L'occal Région Occitanie : soutien aux boulangeries

La Région Occitanie propose de réactiver le dispositif « L'OCCAL » pour soutenir les artisans boulangers-pâtisseries dans le cadre de l'augmentation des prix de l'énergie.

L'activité boulangère est très consommatrice d'énergie avec une part importante des professionnels ayant des compteurs jaunes au-dessus de 36kVA et des situations très hétérogènes : les professionnels impactés par la hausse des tarifs étant ceux ayant renouvelé leurs contrats au 2nd semestre 2022.

Pour soutenir cette filière fortement frappée par la crise énergétique la Région Occitanie a décidé de la réactivation d'un fond d'urgence, du 1^{er} février au 30 juin 2023, type « L'OCCAL » comme mis en place durant la crise sanitaire (fonds pour lequel la communauté de communes a participé).

Les grandes lignes seraient les suivantes :

- Soutien qui s'adresse uniquement après activation des solutions Etat et uniquement à destination des artisans boulangers-pâtisseries dont l'impact énergétique met en péril la structure,
- Entreprises bénéficiaires :
 - CODE NAF 10.71 C. « Boulangerie-pâtisserie »,
 - Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros,
 - Dont les dépenses d'énergie représentent désormais en 2023 une part significative du CA, après application de l'augmentation du coût énergétique,
 - Le demandeur devra obligatoirement être accompagné par un agent de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui réalisera le dépôt de la demande ce qui permettra une première qualification de la demande pour fluidifier l'instruction,
- Assiette éligible :
 - Surcoût = Différence entre :
 - Facture électrique sur 2 mois consécutifs de 2023 (janvier-février ; février-mars...) après application des aides de l'Etat (réduction estimée à 40%),
 - Et factures électriques des 2 mêmes mois sur 2021 ou dernier exercice clos avant augmentation tarifaire (début 2022).

- Pour être éligible :
 - Le surcoût doit représenter une augmentation minimale de 100% par rapport à la facture comparée,
 - Et représenter une part significative du CA (10%),
 - Evaluation avec les Chambres consulaires du risque de mise en péril de la pérennité de l'entreprise.
- Montant et plafond de l'aide :
 - Contribution Région sur Communautés de Communes : 50% du reste à charge dans la limite de 2000€,
 - Partenariat EPCI : *type FSEO*.

La Région instruit le dossier puis transmet les éléments à l'EPCI qui attribue son aide en complément de l'aide Région, selon ses propres modalités et ses propres plafonds.

La CRMA a informé la CCPL que 13 boulangeries pâtisseries relève du code NAF 10.71 C. « Boulangerie-pâtisserie ».

Certaines d'entre elles ne seront pas éligibles car :

- Ont un chiffre d'affaires supérieur à 1M€,
- La date de création de l'entreprise est trop récente.

La CMA65 doit préciser dans les jours à venir le nombre précis de boulangeries qui pourraient être éligibles au dispositif et intéressées d'être accompagnées sur ce dispositif. Si la CCPL intervient sur la base des mêmes critères que la Région Occitanie (assiette éligible, plafond de 2000€) et limite à un seul dépôt possible par bénéficiaire pour l'année 2023 cela représenterait, sous réserve qu'elles soient toutes éligibles aux modalités décrites ci-dessus, la somme maximum de 26 000 € (2000€*13).

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De donner un accord de principe pour participer financièrement au soutien de la filière boulangère sur son territoire, en conventionnant avec la Région Occitanie sur le fonds d'urgence boulangerie l'Occal,**
- **De conditionner cet accord à la participation effective de la région Occitanie,**
- **D'appliquer les mêmes critères et les mêmes conditions que la Région Occitanie pour l'octroi des aides,**
- **De limiter sa participation à une seule demande/bénéficiaire/an,**
- **De co-signer avec la Région Occitanie un courrier à destination de l'Etat pour alerter sur la situation de la filière boulangère et demander des moyens complémentaires aux ides déjà votées.**

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Accuse de réception en préfecture
065-200070787-20230206-2023-019B-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Affichée le 17. FEV. 2023
Publiée le 17. FEV. 2023